FormULE 68D

Loi sur les tribunaux judiciaires

ordonnance rejetant la requÊte en révision judiciaire POUR CAUSE DE RETARD

(titre)

ordonnance rejetant la requÊte

Le(a) requérant(e) n’a pas *(préciser le défaut du requérant en vertu de la règle 68.07)* et n’a pas remédié au défaut.

IL EST ORDONNÉ que la requête soit rejetée pour cause de retard.

Date ........................................................................... Signature ...........................................................................

Greffier local

*(adresse du greffe du tribunal)*

NOTA : Une ordonnance rejetant une requête rendue en vertu de la règle 68.07 peut être annulée en vertu de la règle 37.14.

RCP-F 68D (1er septembre 2018)